

EUROFINS CEREP

Société Anonyme

2 rue du Professeur Gargouil
86600 Celle-Lévescault

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

EUROFINS CEREP

Société Anonyme

2 rue du Professeur Gargouïl
86600 Celle-Lévescault

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société EUROFINS CEREP

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, conclue au cours de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

- **Contrat de dépôt à terme « Deposit agreement » conclu entre la Société et la société Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL**

Un nouvel avenant au contrat de dépôt à terme « Deposit agreement », faisant l'objet d'une nouvelle convention, a été autorisée par le conseil d'administration du 31 mai 2022.

- Personne concernée : Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL (actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote).
- Nature : modification du précédent contrat de dépôt à terme conclu avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL.
- Modalités de l'avenant : l'objet de cet avenant a eu pour objet de porter le montant maximum de dépôt de 40 M€ à 30 M€ et la modification de la date d'expiration de ce contrat au 31 mai 2023.
- La rémunération de cette convention a été prévue au taux de 0.10% par an sous les conditions suivantes :
 - en cas de remboursement avant le 31/12/2022, la rémunération sera de 0,05% par an, appliquée au prorata,
 - en cas de remboursement après le 31/12/2022, la rémunération sera de 0,10% par an, appliquée au prorata.
- Le conseil d'administration avait motivé l'intérêt de cette convention pour la Société de la façon suivante : « cette convention s'inscrit dans la continuité du précédent contrat de dépôt à terme qui a pris fin le 30 avril 2022 et vise à poursuivre les relations contractuelles entre la Société et la société Eurofins Discovery Services Lux SARL. Elle permettrait à la Société de bénéficier d'une rémunération au taux Euribor 3 mois flooré à 0 lui permettant de retirer les sommes à tout moment (moyennant un préavis de 32 jours) ».

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

- **Contrat de dépôt à terme « Deposit agreement » conclu entre la Société et la société Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL**

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 avril 2023 et est soumise à l'assemblée générale du 24 mai 2023 :

- Personne concernée : Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL (actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote).
- Nature : modification du précédent contrat de dépôt à terme conclu avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL.
- Modalités : l'avenant prévoit une durée de 1 an effet rétroactif au 1er janvier 2023.
- La rémunération de cette convention serait effectuée au taux de 2,1% par an pour le premier trimestre 2023, puis pour les trimestres suivants, la rémunération sera déterminée sur la base de la moyenne d'au moins trois mois de cotations bancaires pour un dépôt de taille similaire.
- Le Conseil d'Administration a motivé l'intérêt de cette convention pour la société de la façon suivante : « Cette renégociation et la modification corrélative du Deposit Agreement permettrait à la Société de bénéficier d'une rémunération au taux de 2,1% par an pour le premier trimestre 2023 puis, la rémunération pour les trimestres suivants, sera déterminée sur la base de la moyenne d'au moins trois cotations bancaires pour un dépôt de taille similaire ; cotations qui seront demandées par la société Eurofins Discovery Services Lux Holding au début de chaque trimestre. Par ailleurs, la Société aurait la possibilité de retirer les sommes à tout moment, moyennant un préavis de 31 jours »

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Suspension du contrat de travail de M. Antoine DUTHILLEUL**

Compte tenu de sa nomination en qualité de Directeur Général, le contrat de travail de M. Antoine Duthilleul a été suspendu pour la durée de son mandat social. La couverture sociale est maintenue durant la période de suspension et son contrat sera automatiquement réactivé en cas de cessation de ses fonctions de mandataire social. Cette convention a été autorisée lors du conseil du 19 avril 2019.

Conventions autorisées et conclues au cours des exercices antérieurs et non approuvées par l'assemblée générale

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 15 avril 2021 et n'a pas été approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2021.

- Personne concernée : Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL (actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote).
- Nature : modification du précédent contrat de dépôt à terme conclu avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL.
- Modalités : l'avenant prévoit l'augmentation du plafond maximum de dépôt de 30M€ à 40 M€ et la modification de la durée du contrat afin de prévoir une date d'expiration au 30 avril 2022.

La rémunération de cette convention est prévue au taux EURIBOR 3 mois sans marge et flooré à zéro.

- Le conseil d'administration avait motivé l'intérêt de cette convention pour la société de la façon suivante : « cette convention s'inscrit dans la continuité du précédent contrat de dépôt à terme et de son avenant, et vise à poursuivre les relations contractuelles entre la Société et la société Eurofins Discovery Services Lux SARL. Elle permettrait à la Société de bénéficier d'une rémunération au taux Euribor 3 mois, sans marge et flooré à 0 et lui permettant de retirer les sommes à tout moment (moyennant un préavis de seulement un jour) ».

La convention a été poursuivie durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 : le montant du dépôt envers Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL à fin décembre 2022 s'élève à 30 M€.

Saint-Herblain, le 27 avril 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Lise BRUN